

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
CANTON DE TEMPLEUVE

Effectif légal du Conseil Municipal : 15

Nombre de Conseillers en exercice : 14

de Présents : 13

de Votants : 14

OBJET (19)
Affectation du Résultat

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le :
30 mars 2023
que la convocation du Conseil ordinaire avait été faite le :
20 mars 2023

COMMUNE DE TRESSIN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 27 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le seize janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TRESSIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Jean-Luc VERLYCK.

Etaient présents : Jean-Louis BLANGY, Dié CATTEAU, Vincent DEBEIR, Stéphanie DEPUYDT, Hugo DOSSIN, Françoise JARMUZEK, Jean-Claude LEFEVRE, Christine LEGLEYE Monique LOOSEN, Eric MOUVEAU, Séverine ROGIER, Kathy SYX, Jean-Luc VERLYCK

Absente excusée :

Sophie DRUGMAN ayant donné procuration à Séverine ROGIER

Madame Christine LEGLEYE a été désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'affectation des résultats 2022.

Après avoir entendu l'intervention de ses membres, le Compte Administratif 2022 fait apparaître les résultats suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT

INVESTISSEMENT	
Dépenses	276 718,74
Recettes	338 443,82
Résultat 2022	61 725,08
Excédent antérieur	183 743,92
Résultat cumulé	245 469,00

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 054 407,29
Recettes	1 213 637,25
Résultat 2022	159 229,96
Excédent antérieur	19 946,16
Résultat cumulé	179 176,12

Affectation	
002 Excédent de fonctionnement reporté	29 176.12
001 Excédent d'investissement reporté	245 469.92
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	150 000.00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif 2022 et son affectation des résultats au Budget Primitif 2023

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Luc VERLYCK

Pour copie conforme,
La Secrétaire de Séance
Christine LEGLEYE

